

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 09/01/2012	L'an deux mil douze le dix neuf janvier à dix neuf heures,
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 19/01/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</i>	<p><b>Présents :</b> KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie.</p> <p><b>Excusés :</b> BELZ Christian a donné procuration à JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne a donné procuration à MANIAS Marcel, MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MORENO Christine, MARTINO Jean-Luc a donné procuration à MERAUX Jocelyne, MOUHOT Marcel a donné procuration à GIRARD Jean-Claude.</p>
<b>OBJET :</b>  <i>Autorisation au Maire - mandatement dépense d’investissement - tracteur et matériels</i>	Monsieur Yann AUDOUZE est nommé secrétaire de séance.  <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>MAIRIE DE BAVANS</b>  <b>15 FEV. 2012</b>  <b>COURRIER REÇU</b> </div>

Monsieur Pierre KNEPERT – Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« En l’absence du vote du budget avant le 31 mars, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés à l’alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément au texte, le montant plafond pour le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2012 est de **244 187.50 €** :

Dépenses d’investissements budgétisés 2011 :	976 500.00 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d’emprunts)	x 25 %
	<b>244 187.50 €</b>

La facture d’achat du matériel cité en objet s’élève à : **69 500.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler la facture et à inscrire au Budget Primitif 2012 (article 2182) la somme de 69 500.00 €.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
 Transmise à la Préfecture le 19/01/2012  
 Publiée le 19/01/2012  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**  
 Le Maire